



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MARS 2022

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	17	
De pouvoirs :	2	
De votants :	19	
Convocation du :	18/03/2022	
Mme Noémie SOULARD a été nommée secrétaire de séance		<u>Étaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, M. Fabien DUDIT, M. Laurent POUPLIN, M. Christophe PAJOT, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, Mme Josiane NATIVELLE, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Annie VILASECA, Mme Aurélie BATTAIS et Mme Noémie SOULARD.
		<u>Absents excusés</u> : M. Jean-Charles GRANGER et M. Dominique BESSON
		<u>Pouvoirs donnés</u> : M. Dominique BESSON à Mme Isabelle PAJOT ; M. Jean-Charles GRANGER à M. Christophe PAJOT.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS PRINCIPALES DU MAIRE ENTRE LE 24.02.2022 ET LE 24.03.2022

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions :

COMPTABLES :

Signature d'un devis auprès de MSB SECURITE pour prestation SPS dans le cadre du projet de pharmacie et cabinet de kinésithérapie. Montant : 1 410,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de SOCOTEC pour prestation BUREAUX TECHNIQUES dans le cadre du projet de pharmacie et cabinet de kinésithérapie. Montant : 2 950,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de MTN 85 pour l'achat d'une balayeuse pour le service technique. Montant : 132,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de DECATHLON pour l'achat d'équipements pour les terrains de football (filets, mats buts...). Montant : 810,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de MOSS paysage relatif aux études d'aménagement des chemins piétonniers, des liaisons douces, du parc de la Chênaie et des jardins partagés. Phase faisabilité. Montant : 7 300,00€ HT.

Signature d'un devis auprès du bureau d'étude SAET relatif à l'estimation du projet d'aménagement des chemins piétonniers, des liaisons douces, du parc de la Chênaie et des jardins partagés. Montant : 1100,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise A L'ART RENOVATION pour des travaux de reprise suite à la démolition de l'ancienne boulangerie. Montant : 478,75€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise GUILBAUD TP pour des travaux d'aménagement de parking au Moulin du Beignon. Montant : 18 690,00€ HT.

Signature d'un devis auprès du géomètre Christophe BRETAUDEAU pour relevés topographiques du centre bourg (rue du petit logis, abords de l'Église, abords de la mairie). Montant : 1 950,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de la société DESLANDES pour l'achat d'une auto-laveuse mutualisée sur 2 équipements (salle socio-culturelle et Maison des Associations).
Montant : 6 214,42€ HT.

Signature d'un devis auprès de la société ESVIA pour réalisation de la signalisation horizontale en agglo (dans le cadre du GC correspondant). Montant : 944,11€ HT.

Signature d'un devis auprès de la société GUILBAUD TP pour réalisation des travaux de démolition de la maison sise 13, Rue du Petit Logis. Montant : 15 910,00€ HT.

REGLEMENTAIRES :

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de branchements eaux pluviales et eaux usées délivré à l'entreprise VALOT TP au titre de l'année 2022.

Arrêté portant permission de voirie pour pose branchement EU délivré à Sogelink, rue de la Louvetière.

Arrêté portant permission de stationner pour la pose d'une benne et dépôt de matériaux délivré à Mme HILLAIRET Isabelle au 22, rue du Petit Logis.

Arrêté portant circulation alternée pour des travaux de mise en service du lotissement du Parc délivré à ALLEZ sur la RD 12, rue de la Mairie.

Arrêté portant alignement concernant la parcelle Section YE n°84 délivré à Christophe BRETAUDEAU – géomètre au lieu-dit la Gourdière.

Arrêtés de circulation et permission de voirie pour des travaux de branchement électrique délivrés à ENEDIS au 20, rue de la Louvetière.

Arrêté de circulation pour des travaux d'enrobé sur trottoir délivré à l'entreprise SOBECA sur la RD12 « rue du Petit Logis ».

Arrêtés de circulation et permission de voirie pour des travaux de branchement électrique délivrés à SOBECA sur la VC n°148 « la Petite Chauvière ».

Arrêté portant permission de voirie pour pose de tuyaux d'irrigation délivré à GAEC LE SARASIN sur la VC 129 au lieu-dit Le Bois Marie.

Arrêtés de circulation et permission de voirie pour travaux de branchement AEP par fonçage délivrés à la SAUR sur la VC n° 147 « les Terres Noires ».

Arrêté portant poursuite d'exploitation de l'espace socio-culturel « L'Ormeau ». Suite au procès-verbal de la commission de sécurité du 02.02.2022.

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

3.1 COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23.02.2022

Monsieur le Maire donne lecture des principaux points abordés lors du conseil communautaire du 23.02.2022.

Pas d'observations particulières de l'assemblée.

3.2 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS : INTEGRATION DE LA COMPETENCE MAISON FRANCE SERVICES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le nombre de Maisons France Services est de 1 745 en France (12 en Vendée). L'objectif fixé par l'Etat est de porter ce chiffre à 2 500 au 1er juillet 2022, pour que chaque citoyen se situe à moins de 30 minutes d'une Maison France Services.

L'Etat a sollicité la CCPA pour compléter ce dispositif en Vendée, avec l'installation d'une France Services aux Achards.

France Services est un projet qui a pour objectifs :

- Un retour du service public au cœur des territoires
- Un service public moderne, une réponse à visage humain tout en exploitant les potentialités du numérique
- Un niveau de qualité garanti
- Un lieu de vie agréable et convivial, qui change de l'image habituelle des guichets de services publics

Vu l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en ajoutant notamment à la liste des compétences optionnelles des communautés de communes la « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (DCRA) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°RGLT_22_161_024 du 23 février 2022 approuvant le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les modifications des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

ARTICLE 1 : PERIMETRE

La Communauté de Communes du Pays des Achards (CCPA) est constituée des 9 communes suivantes : Beaulieu-sous-la-Roche, Martinet, Les Achards, La Chapelle-Hermier, Le Girouard, Nieul-le-Dolent, Saint-Georges-De-Pointindoux, Saint-Julien-des-Landes et Sainte-Flaive-des-Loups.

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la CCPA est fixé à l'adresse suivante : ZA Sud-Est, 2 rue Michel Breton, La Chapelle-Achard 85150 LES ACHARDS

ARTICLE 3 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Les organes et le fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays des Achards sont administrés conformément aux articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : RECEVEUR

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assumées par le Trésorier Côte de Lumière, 155 avenue Georges Clémenceau, CS 10375 LE CHATEAU D'OLONNE, 85109 LES SABLES D'OLONNE.

ARTICLE 5 : DUREE

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : COMPETENCES

I) AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences obligatoires relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° Assainissement ;

7° Eau ;

II) AU TITRE DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

La communauté de communes exerce par ailleurs en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences supplémentaires suivantes :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La communauté de communes exerce enfin en lieu et place des communes les compétences supplémentaires suivantes :

6° 7° Organisation de la mobilité (à partir du 1^{er} juillet 2021) ;

7° 8° Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :

Création, construction, aménagement, entretien, gestion et soutien de tous les dispositifs, services, actions, structures et politiques dédiés aux enfants de 0 à 17 ans révolus :

- Petite-enfance et parentalité : crèches, haltes garderies, jardins d'éveil, Relais Assistant Maternel, soutiens à la parentalité ou toutes autres structures s'y rapportant.
- Enfance et jeunesse : structures d'accueils avec ou sans hébergement, activités périscolaires et extrascolaires, restauration scolaire, actions culturelles et éducatives, espaces et foyers de jeunes, contrats enfance jeunesse, ou toutes autres structures s'y rapportant.

8° 9° L'animation et la concertation : gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

9° 10° Gestion de l'espace boisé intercommunal de Sainte Flaive des Loups.

10° 11° Balisage des itinéraires de randonnée vélo classés « itinéraires vélo » à l'initiative de la CCPA

11° 12° La création (à l'exclusion des portions ouvertes à la circulation et des sentiers privés), le balisage et l'entretien (fauchage, débroussaillage, élagage) des sentiers de randonnée labellisés "Sentiers du Pays des Achards "

12° 13° Fourrière pour les chiens errants

13° 14° Secours et protection incendie, protection civile : prise en charge financière des contingents communaux de secours et protection incendie ; adhésion aux structures mises en œuvre pour le fonctionnement des centres de secours incendie ; soutien aux associations locales œuvrant pour les secours et la protection incendie, la protection civile ;

14° 15° Création, extension, aménagement, entretien et gestion de la caserne de la Gendarmerie des Achards

15° 16° Réseau des bibliothèques : animation, acquisition et gestion des fonds documentaires, signature de convention avec les communes pour les locaux mis à disposition ;

16° 17° Animation : élaboration, financement, mise en œuvre des festivals « Les Jaunay'Stivals » et « Les Hivernales » ;

17° 18° Création et gestion des pôles de santé ;

18° 19° Communications électroniques d'intérêt intercommunal : sur le fondement de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est compétente pour :

- Les points d'intérêt général (FTTO) : la réalisation et l'exploitation des réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux.
- La montée en débit (MED) : la réalisation, l'exploitation et la maintenance des points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n° 2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés.

- La fibre à l'abonné (FTTH) : la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ;
- Le financement, seul ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

19° 20° Prévention routière :

- Actions, soutien financier aux opérations en faveur de la prévention routière,
- Acquisition de matériel dans le cadre de la prévention routière.

ARTICLE 7 : ADHESION AUX STRUCTURES

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires pourront être prononcées par arrêté du représentant de l'État après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- d'approuver le transfert de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » à la communauté de communes à compter du 1^{er} juin 2022,
- d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes joints à la présente délibération
- d'approuver le projet de statuts de la Communauté de Communes tenant compte de ces modifications, avec effet au 1^{er} juin 2022, ou à la date de publication de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes, si celle-ci doit intervenir après cette date.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

3.3 COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DEPUIS LE 24.02.2022

Les conseillers communautaires membres du conseil municipal relatent les points essentiels abordés lors des commissions auxquelles ils ont récemment participé.

À la suite de ces présentations, Monsieur le Maire fait un rapide retour sur la réunion publique organisée avec les conseillers départementaux auprès des riverains des RD 12 et RD160. Concernant, la déviation du bourg de La Mothe, la piste la plus sérieuse demeure un contournement par La Millière. Dorénavant, il faut s'assurer des aspects financiers entre les différentes parties et des aspects techniques de réalisation des ouvrages.

Monsieur le Maire ajoute qu'à l'issue de la réunion publique, les conseillers départementaux se sont rendus à La Bardonnière pour observer les difficultés décrites par les riverains. Ils ont demandé au service des Routes de travailler rapidement à la proposition d'aménagements de sécurité sur ce secteur.

4. FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

4.1 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU TRESORIER, DES COMPTES-ADMINISTRATIFS 2021, AFFECTATION DES RESULTATS ET BUDGETS PRIMITIFS 2022.

4.1.1 Approbation des comptes de gestion du Trésorier : Budget principal et budgets annexes

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le Trésorier a fait parvenir les comptes de gestion 2021 permettant l'adoption du compte administratif 2021 et la reprise des résultats de cet exercice au budget primitif 2022.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **APPROUVE** les comptes de gestion présentés par le Trésorier.

4.1.2 Comptes administratifs 2021 : Budget principal et budgets annexes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes en détaillant les principaux postes de dépenses et de recettes.

Par section, le budget principal fait apparaître :

- En fonctionnement : un excédent de clôture de 729 240,26€,
- En investissement : un excédent de clôture de 284 306,37€.

Le résultat du budget principal toutes sections confondues laisse donc apparaître un excédent de 1 013 546,63€. En fonctionnement, l'excédent est légèrement supérieur au résultat 2020.

Par section, les comptes administratifs consolidés de l'ensemble des budgets (principal et annexes) font apparaître :

Budgets	Fonctionnement	Investissement
Budget Général - Commune	+ 729 240,26€	+ 284 306,37€
Lotissement La Barre	0.00 €	- 319 394,45€
Lotissement Le Guy	+ 379 515,64€	0,00€
Lotissement Villeneuve	0.00 €	- 20 277,95€
Lotissement Le Grosleau	+ 322 793,97 €	- 15 333,38€
Lotissement Le Parc	0.00 €	- 135 195,17€
Zone Commerciale	+ 41 558,78€	- 209 109,64€
Pôle médical	0.00 €	0.00 €
TOTAL	+1 476 108,65€	- 415 004,22€
RESULTAT	+ 1 061 104,43€	

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, moins Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote (s'étant retiré de la salle), le Conseil Municipal **ADOpte** le compte administratif 2021 du budget principal et les comptes administratifs 2021 des budgets annexes.

4.1.3 Affectations de résultats : Budget principal

Le résultat de fonctionnement 2022 est affecté comme suit : 729 240,26€ à la section d'investissement.

4.1.4 Budgets Primitifs 2022 : Budget principal et budgets annexes

Grégoire TERTRAIS conseiller délégué aux Finances et Patrice PAGEAUD, Maire présentent le budget principal 2022 au Conseil Municipal.

Au niveau des dépenses de fonctionnement une augmentation prévisionnelle d'environ 26% des charges à caractère général est prévue par rapport au budget primitif 2021. Cette augmentation est liée principalement au coût de l'énergie dans un contexte très délicat. Le SyDEV viendra, via le versement d'une subvention exceptionnelle auprès de l'ensemble de ses adhérents, amortir à hauteur de 35% le surplus constaté. Néanmoins, l'augmentation s'établissant à hauteur de 80 à 85%, les dépenses sur ce poste seront conséquentes.

Au niveau des recettes, sur l'exercice 2022 on peut noter que les dotations de l'État se maintiennent, la DSR étant même valorisée. La perte des produits de la taxe d'habitation est indolore à ce jour, le part du foncier bâti du Département et l'application d'un coefficient correcteur venant neutraliser ces effets.

Concernant les investissements, Monsieur TERTRAIS indique que l'année 2022 permettra le lancement d'un certain nombre de projets parmi lesquels peuvent être cités : la construction d'une pharmacie et d'un cabinet de kinésithérapie, de nombreux travaux de voirie urbaine (aménagement des abords de la Mairie...). Ces dépenses seront principalement compensées par l'obtention de subventions et l'autofinancement.

Après en avoir discuté, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DELIBERE** favorablement pour le budget principal 2022 qui ressort à :

- **1 680 411,60€ en fonctionnement,**
- **2 299 678,11 € en investissement (incluant les restes à réaliser).**

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal les 7 budgets primitifs des budgets annexes. Pour rappel les budgets annexes concernent :

- le lotissement « Villeneuve »,
- le lotissement « Le Grosleau », désormais nommé Lotissement Du Pré,
- le lotissement « La Barre »
- le Lotissement « Le Guy »
- le Lotissement « du Parc »
- la Zone Commerciale,
- le Pôle Médical.

Après en avoir discuté, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DELIBERE** favorablement pour l'ensemble des budgets primitifs 2022 des budgets annexes.

4.2 VOTE DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions de la commune auprès des associations pour l'année 2022. Il présente le tableau des subventions dont les montants sont en augmentation moyenne de 1,5%.

Monsieur le Maire précise qu'une enveloppe de 3 000€ supplémentaires est prévue notamment afin d'accompagner le peuple ukrainien ou encore à destination du séjour jeunes organisé par le comité de jumelage à PRAYSSAC.

Le montant de l'ensemble des subventions s'élève à 7204,59€.

Après délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** à l'unanimité des membres présents, les montants de subventions présentés au titre de l'année 2022.

4.3 VOTE DES TAUX – FISCALITE LOCALE

M. le Maire propose de maintenir en 2022 les taux 2021 pour la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. Il précise qu'avec l'inflation, les bases vont déjà prendre environ 3,5 points ce qui est une augmentation importante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE le maintien des taux d'imposition comme suit pour l'année 2022 :**

Taxe sur le foncier bâti : 19,79 %

Taxe sur le foncier non bâti : 44,83 %

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

5. URBANISME ET TRAVAUX

5.1 CONSTRUCTION D'UNE PHARMACIE ET D'UN CABINET DE KINESITHERAPIE : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET SOLLICITATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet définitif. Entre l'estimation initiale au stade APS, et l'enveloppe budgétaire présentée par le maître d'œuvre une évolution défavorable de l'ordre d'environ 10% est constatée. Ces augmentations sont principalement liées au contexte économique sur les matières premières et à des préconisations techniques supplémentaires que des études réseaux et topographiques ont mis en évidence.

Monsieur le Maire invite le néanmoins conseil municipal a validé l'avant-projet définitif afin de lancer la consultation dans le cadre du futur marché de travaux et afin de l'autoriser à déposer le permis de construire.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

➤ **DELIBERE** favorablement sur l'avant-projet définitif présenté par Monsieur le Maire dont l'enveloppe estimative s'élève à 433 720€ HT, hors maîtrise d'œuvre,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation dans le cadre de la réalisation du marché de travaux nécessaire à l'exécution de ce projet,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire afférent à ce projet,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé le plan de financement de cette opération lors de la dernière séance du conseil municipal (cf D_2022_03_02). Afin de financer celui-ci, il convient de recourir à l'emprunt. À cet effet, la Caisse des Dépôts et des Consignations a été sollicitée. Elle propose à la commune les conditions de prêt suivantes :

MONTANT DU PRÊT : 500 000€
TAUX VARIABLE FONCTION LIVRET A SOIT 1,53% (+0,53%)
PERIODICITE TRIMESTRIELLE
ECHEANCE ANNUELLE CAPITAL + INTERETS : 16 709,64€

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour le plan de financement et les conditions de prêt présentées par Monsieur le Maire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter l'emprunt nécessaire d'un montant de 500 000€ auprès de la Caisse des dépôts et Consignations,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

5.2 CONSTRUCTION D'UNE PHARMACIE ET D'UN CABINET DE KINESITHERAPIE : FIXATION DES LOYERS PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire précise qu'en fonction de ces éléments, il appartient désormais au conseil municipal de fixer le prix des loyers versés par les professionnels de santé.

Connaissant désormais le coût de l'opération et les conditions de prêt affectées au projet, Monsieur le Maire propose d'appliquer les loyers suivants aux professionnels de santé :

LOCAL CONCERNE	LOYER PROPOSE HT
PHARMACIE	833,33€ HT
CABINET DE KINESITHERAPIE	833,33€ HT

Ce choix permettrait d'équilibrer l'opération en vertu de tout ce qui a été indiqué auparavant.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **FIXE** les loyers du local pharmacie et du cabinet de kinésithérapie à hauteur de 833,33€ HT chacun,
- **PRECISE** que l'ensemble des conditions de location sera indiqué dans des baux à intervenir avec les professionnels de santé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les baux professionnels auprès des praticiens exerçant leur activité au sein de la pharmacie et du cabinet médical,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5.3 COMPLEXE SPORTIF « LE GENET » : TRAVAUX D'ETANCHEITE

Monsieur le Maire précise que des travaux de réfection de la toiture s'avèrent nécessaires sur la salle de tennis / tennis de table. En effet la membrane d'origine donne des signes importants de fatigue.

Une consultation a été conduite auprès de plusieurs entreprises. L'offre la mieux disante est celle de la société AB2M qui s'établit à 36 000€ HT.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **RETIENT** l'offre de la société AB2M pour un montant de 36 000€ HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Grégoire TERTRAIS demande qu'avant signature du devis, la commune s'assure que dans le cadre de l'exécution du marché de travaux en 2007, que ces travaux ne recouvraient pas un défaut qui s'apparenterait à un vice caché.

5.4 AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : VALIDATION DU DEVIS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE L'ESTIMATION PREVISIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un cabinet d'architectes paysagers de Nantes s'est associé avec le bureau d'étude SAET pour proposer une étude de faisabilité relative à l'aménagement des abords de la Mairie.

Celle-ci est présentée par Monsieur le Maire. Le conseil municipal valide les orientations proposées en terme d'aménagement de voiries routières et piétonnes.

Monsieur le Maire précise qu'à ce stade, il convient désormais de :

- fixer une enveloppe prévisionnelle de travaux sur le périmètre défini à l'étape de la faisabilité,
- retenir un bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre opérationnelle du projet.

Au niveau de l'enveloppe prévisionnelle, l'estimation sommaire s'établit autour de 371 700€ HT.

Le binôme composé du cabinet d'architectes paysagers MOSS et du bureau d'études SAET a fait parvenir sa proposition pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet dont ils ont réalisé la faisabilité. Celle-ci s'élève à 30 800€ HT soit un taux de rémunération de 8,29% cohérent avec les prix pratiqués dans le cadre de projet de cette nature (mixant voirie, aménagement urbain et paysager).

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **VALIDE** l'estimation sommaire présentée par Monsieur le Maire dont le montant de travaux s'élève à 371 000€ HT,
- **VALIDE** l'avant-projet sommaire présenté par Monsieur le Maire,
- **RAPPELLE** que les dépenses afférentes à ce projet sont inscrites au budget primitif 2022,
- **RETIENT** la proposition des cabinets MOSS et SAET pour un montant d'honoraires total de 30 800€ HT répartis ainsi : 12 200€ HT pour MOSS Paysage et 18 600€ HT pour SAET,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

5.5 CREATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – AIDE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pour projets l'installation d'un skate park et d'un plateau fitness. La nature de ces projets est éligible au programme des équipements sportifs de proximité instauré notamment dans le cadre des JO 2024. Le conseil municipal a délibéré à cet effet lors de la séance précédente. Depuis, la commune a été destinataire du nouveau programme de subvention du Département intitulé « aide aux équipements sportifs ». Ce dernier stipule encourager la création d'équipements extérieurs de roller-skating. À cet effet, le plan de financement est réactualisé ainsi :

1. BUDGET PREVISIONNEL

Nature des travaux /Missions	Montant HT
Aménagement d'un skate park	59 175 €
Aménagement d'un plateau fitness	17 640 €
Maîtrise d'œuvre – bureaux techniques	8 185€
TOTAL	85 000 €

2. PLAN DE FINANCEMENT

Financements	Montant
ANS : Dispositif équipements de proximité	56 000 €
Subvention Conseil Départemental (sur skate park)	12 000€
Autofinancement	17 000 €
TOTAL	85 000 €

Considérant l'importance de soutenir la réalisation d'équipements favorisant le développement de la pratique sportive et plus particulièrement celle auprès des jeunes,

Considérant que ces projets seront situés au cœur de l'enveloppe urbaine et à proximité des services publics,

Considérant que la commune de Ste-Flaive-des-Loups souhaite mettre en place un projet de développement de ces équipements sportifs extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement réactualisé,
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'ANS dans le cadre du programme « équipements sportifs de proximité » en vue de participer au financement de ce projet, à hauteur de 56 000€ correspondant à 65,88% du montant HT du projet,
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du programme « aide aux équipements sportifs » en vue de participer au financement de ce projet, à hauteur de 12 000€ correspondant à 14,12% du montant HT du projet,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5.6 DENOMINATION D'UNE IMPASSE EN AGGLOMERATION

Monsieur Joël PERROCHEAU, Adjoint au Maire indique qu'un projet récent de division parcellaire à proximité du lieu-dit La Barre a eu pour conséquence la création d'une voirie privée. En accord, avec les propriétaires, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le nom de rue proposé et de préciser les aspects réglementaires incombant aux propriétaires

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le nom proposé par les propriétaires la voirie privée créée sur le plan annexé à la présente délibération « IMPASSE DE LA BARRE »,
- **PRECISE** que conformément à l'article R.2512-6 du CGCT la pose, l'entretien et le renouvellement de la signalétique est à la charge du propriétaire et doit être conforme à la signalisation prescrite par la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

6. QUESTIONS DIVERSES

* CREATION D'UN POLE MATERNEL AU SEIN DE L'ECOLE LES P'TITS LOUPS :

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes du Pays des Achards a reçu l'accord de subvention de l'Etat pour la réalisation de ce projet. Les études et la concertation avec les différents acteurs peuvent donc débuter.

*** AGENDA**

Prochain Conseil Municipal : jeudi 28 avril à 20h30

Elections Présidentielles : dimanches 10 et 24 avril 2022

Marché des 4 saisons – PRINTEMPS : dimanche 3 avril 2022 place du Commerce

Inauguration Maison des Associations : samedi 30 avril 2022

La séance est levée à 22 heures 45 minutes

M. PAGEAUD	M. PAJOT	Mme BOUTOLLEAU	M. PERROCHEAU
Mme CHIFFOLEAU	M. CHETANNEAU	M. TERTRAIS	M. BILLY
Mme. NATIVELLE	Mme LECOINTRE	Mme SOULARD	Mme PAJOT
Mme SEGRETIN	Mme BATAIS	Mme VILASECA	Absent M. BESSON
M. POUPLIN	Absent M. GRANGER	M. DUDIT	

